COMMUNE DE UA HUKA
MARQUISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 21 octobre 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Présents
OHU Nestor
AUNOA Ranka
FOURNIER Sylvain
TEATIU Roland
TEIKITEEPUPUNI Paul
SCALLAMERA Roméo
TEATIU Antonina
TAMARII Noéline
FOURNIER Christian
SULPICE Geoffray
KAIHA Anne-Marie
TEPEA André
AH-SAM Lylène

Absents excusés
BROWN Gabrielle
TEIKIHUAVANAKA David

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 051/2026
Relative à la modification de la délibération n°047/2026 relative à la participation d'une délégation de la commune de Ua-Huka à une mission culturelle en Europe organisée en amont du 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France.

Acte rendu exécutoire
après transmission au
Représentant de l'Etat via le
portail @CTES
Le 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Du 21 OCT. 2026

AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2026
987-200013605-20261021-DE_51_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 21 octobre, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 15 octobre 2026 (affichage le 15 octobre 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Considérant que la délibération n°047/2026 a attribué un mandat spécial à Monsieur Nestor OHU, Maire, et à Monsieur Ranka AUNOA, 1er adjoint au Maire, pour une mission culturelle en Europe ;

Considérant que l'arrêté n° HC 106/DIRAJ/BAJC du 25 mars 2024 fixe les modalités de remboursement ou de prise en charge des missions effectuées hors du territoire national;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de prise en charge directe de l'hébergement lorsque son coût réel excède la fraction de 65 % de l'indemnité journalière applicable au pays de mission ;

Considérant les précisions apportées le 23 septembre 2026 par le comptable de la Trésorerie des Archipels sur les modalités de prise en charge de l'hébergement, des repas et des transports liés à une mission à l'étranger ;

VU

- ✓ le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-18 ;
- ✓ l'arrêté n° HC 106/DIRAJ/BAJC du 25 mars 2024 relatif aux modalités de remboursement ou de prise en charge des missions effectuées hors du territoire national ;
- ✓ la délibération n°047/2026 relative à la participation de Monsieur Nestor OHU et de Monsieur Ranka AUNOA à une mission culturelle en Europe ;
- ✓ les crédits inscrits au budget principal de fonctionnement de l'exercice 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	13	00	00

Article 1 COMPLETE l'article 4 de la délibération n°047/2026 par les dispositions suivantes :

« AUTORISE, pour la mission culturelle concernée, la prise en charge directe par la commune du coût réel des hébergements nécessaires en Grande-Bretagne et en Suisse, sur présentation des factures correspondantes, y compris lorsque ce coût excède la fraction de 65 % de l'indemnité journalière réglementaire applicable au pays concerné, dans la limite des crédits inscrits au budget.
Lorsque l'hébergement est directement pris en charge par la commune, l'indemnité journalière est réduite de 65 %.
Si le coût réel de l'hébergement est inférieur à cette fraction, aucune différence n'est versée au bénéficiaire. »

Article 2 DIT que les autres dispositions de la délibération n°047/2026 demeurent inchangées.

Article 3 DIT que les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal de fonctionnement de l'exercice 2026.

Article 4 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI
Dépôt POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/10/2026
987-200013605-20261021-DE_51_2026-DE